

Madame, Monsieur.

Vous avez confirmé votre intention d'entreprendre vos études à l'IFSI de Millau.

Vous devez, à présent, effectuer votre inscription administrative dans notre établissement en renvoyant le dossier d'inscription par courrier postal ou en le déposant au secrétariat de l'institut ou dans la boîte aux lettres à l'entrée, en dehors des horaires d'ouverture, de l'institut (aucun envoi de document par mail).

## DOSSIER D'INSCRIPTION POUR L'ENTREE EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

**Pré-rentree (obligatoire pour tous) : le vendredi 28 août 2026 de 8h30 à 17h30**

**Rentrée : le lundi 31 août 2026 à 9h00**

### INSCRIPTION ET RETOUR DU DOSSIER COMPLET (si envoi par la Poste, cachet de la poste faisant foi)\* :

- Pour les candidats relevant de la sélection FPC : au plus tard le 10/07/2026 à 12h00\*.
- Pour les candidats PARCOURSUP ayant accepté définitivement une proposition d'admission au 10/07/2026 inclus : avant le 17/07/2026 à 12h00\*.
- Pour les candidats PARCOURSUP ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 11/07/2026 et le 23/08/2026 inclus : avant le 24/08/2026 à 18h00.
- Pour les candidats PARCOURSUP ayant accepté définitivement une proposition d'admission après 23/08/2026 : retourner, par mail à l'adresse [ifsi@ch-millau.fr](mailto:ifsi@ch-millau.fr), l'ANNEXE 1 et l'ANNEXE 1BIS dans la journée suivant l'admission et adresser les autres documents dans un délai de 7 jours maximum\*.

\* Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection (Art. 2 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié).

**TOUT DOSSIER INCOMPLET, A LA DATE DE LA PRE-RENTREE, SERA REJETÉ** : Aucune entrée en formation, le 31/08/2026, ne sera autorisée si votre dossier est incomplet. Tous les documents demandés sont obligatoires.

PIECES à retourner à l'Institut, au plus tard, selon les dates d'inscription.  
Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

**AUCUN ENVOI DE DOCUMENT PAR MAIL.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ (contacter l'institut si vous rencontrez un problème).**

**Merci de garder une copie des documents fournis car il ne sera pas fait de copie ultérieurement.**

NOM Prénom : \_\_\_\_\_ Date de vérification : \_\_\_\_\_

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réservé<br>à l'IFSI          | <b><u>NE PAS IMPRIMER LES DOCUMENTS DE CE DOSSIER EN RECTO/VERSO</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>DOSSIER ADMINISTRATIF</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                              | Fiche de renseignements de l'IFSI dûment remplie ( <b>ANNEXE 1 et ANNEXE 1bis</b> ).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                              | 1 photo d'identité (datant de moins de 3 mois), format 36 x 47 mm, à coller sur l'ANNEXE 1 (photocopie de photo non acceptée).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                              | <b>Candidat Parcoursup</b> : Copie du relevé de notes du baccalauréat 2026 ou antérieur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                              | <b>Candidat Parcoursup : VERIFICATION OBLIGATOIRE du dossier :</b><br>Copie de tous les éléments que vous avez saisis <u>manuellement</u> lors de votre inscription sur Parcoursup (exemple : relevés de notes pour les candidats sortant de terminale ou pour les candidats non scolarisés, les notes pour les candidats en université, etc).<br>Documents lisibles, non raturés ou « blancotés ».<br><b>« En cas de non-conformité, le candidat sera désinscrit de la plateforme Parcoursup par la directrice par intérim de l'institut. La scolarité ne pourra pas se poursuivre. »</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                              | <b>Candidat Parcoursup :</b><br>Attestation d'admission téléchargeable sur Parcoursup. <b>Ce document est obligatoire.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                              | <b>Pour le candidat admis par la voie de la Formation professionnelle continue (FPC) :</b><br>Attestation de désinscription (disponible sur la plateforme Parcoursup) ou attestation manuscrite de non-inscription à Parcoursup. <b>Ce document est obligatoire.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                              | <b>TRADUCTION DES DIPLOMES ETRANGERS :</b><br><b>Candidats titulaires d'un diplôme étranger :</b><br>Joindre obligatoirement une traduction du diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et une attestation de comparabilité d'études (ancienne attestation de niveau) de ce diplôme, délivrée par l'organisme CIEP France EDUCATION INTERNATIONAL (ancienne appellation : ENIC -NARIC), attestant de l'équivalence niveau IV au minimum. <u>Attention</u> : Le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par France ÉDUCATION INTERNATIONAL sont à la charge du candidat.<br>Coordonnées : CIEP France ÉDUCATION INTERNATIONAL<br>Adresse : 1 avenue Léon Journault - 92318 SEVRES CEDEX - Tél : 01 45 07 63 21<br>Site internet : <a href="https://www.france-education-international.fr/">https://www.france-education-international.fr/</a> |
|                              | <b>ATTESTATION D'ETUDES EN LANGUE FRANCAISE :</b><br><b>Pour les candidats détenant un diplôme étranger</b> , joindre obligatoirement le DELF B2. Le DELF est le diplôme d'études en langue française. C'est un diplôme officiel délivré par le ministère français de l'Éducation nationale.<br>Site internet : <a href="https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-tout-public">https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-tout-public</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réservé<br/>à l'IFSI</b> | <b>POUR TOUS LES CANDIDATS ADMIS<br/>NE PAS IMPRIMER LES DOCUMENTS DE CE DOSSIER EN RECTO/VERSO</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                             | Certificat de scolarité de l'Université de Toulouse disponible sur l'ENT de l'Université de Toulouse (cf. <a href="#">procédure de l'Université de Toulouse à télécharger sur le site internet du CH de Millau</a> ).                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                             | 2 copies lisibles et de bonne qualité de votre carte nationale d'identité valide (le recto et le verso de celle-ci <u>sur le recto d'une seule page au format A4</u> , non découpée),<br><u>ou</u> du passeport en cours de validité,<br><u>ou</u> du titre de séjour valide à l'entrée en formation pour les candidats étrangers hors UE.                                                                                                                                                                     |
|                             | Attestation d'assurance « Responsabilité Civile Professionnelle » « RCP » (cf. p. 7 et <b>ANNEXE 2</b> ). Toute autre attestation RCP est recevable.<br><i>Non recevable : la Responsabilité Civile Vie Privée ou l'Assurance Scolaire et/ou Extra-scolaire des lycéens.</i>                                                                                                                                                                                                                                   |
|                             | Attestation de droits à l'assurance maladie personnelle, valide (2 pages) ( <i>téléchargeable sur votre compte Ameli.fr</i> ).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                             | Avis de situation pour les étudiants inscrits à France Travail (que vous soyez indemnisé ou non indemnisé),<br><u>ou</u> attestation de prise en charge par l'organisme financeur (employeur, Transitions Pro, ANFH, etc ...),<br><u>ou</u> notification provisoire et ensuite, à réception, la notification définitive de bourse du Conseil Régional Occitanie.<br><i>Non recevable : la confirmation de demande de bourse du Conseil Régional Occitanie ou la demande de bourses faites auprès du CROUS.</i> |
|                             | Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) niveau 2 (si vous l'avez obtenue).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>DOSSIER FINANCES</b>     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                             | <b>Candidat admis par Parcoursup :</b><br>Attestation de paiement de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et Campus) ( <a href="#">cf. procédure de l'Université de Toulouse à télécharger sur le site internet du CH de Millau</a> )                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                             | Fiche pour les indemnités de stage, <b>ANNEXE 3</b> , dûment remplie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                             | Un RIB, à vos nom et prénom, agrafé à l'ANNEXE 3.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                             | Copie lisible et en couleur du recto de votre carte vitale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                             | Copie de la carte grise, <u>valide</u> , du véhicule utilisé pour vous rendre en stages.<br><i>Non recevable : carte grise barrée.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                             | Attestation <b>ANNEXE 4</b> , remplie par vos soins, si le véhicule utilisé n'est pas à vos nom et prénom.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                             | Copie de votre permis de conduire (recto/verso) ou votre certificat d'examen au permis de conduire favorable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>DOSSIER MEDICAL</b>      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                             | - Fiche de renseignements de santé ( <b>ANNEXE 6</b> ) ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                             | - Copie du carnet de vaccinations (inscrire vos nom et prénom sur chaque page) ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                             | - Sérologies.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

Nom : \_\_\_\_\_ Nom d'épouse : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_ Départ. : \_\_\_\_\_

Adresse permanente : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ et/ou Portable : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Adresse pendant la formation (sur Millau ou alentours si différente) : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ et/ou Portable : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Adresse mail personnelle : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_

N° de sécurité sociale **personnel** (celui de l'étudiant) : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Situation <sup>(1)</sup> : Célibataire - marié(e) - vie maritale - PACS - divorcé(e) - veuf(ve)

Nombre d'enfants : \_\_\_\_\_

| Prénom(s) de(s) (l')enfant(s) | Age(s) | Etudes poursuivies |
|-------------------------------|--------|--------------------|
|                               |        |                    |

Nom - Prénom du père : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

Nom - Prénom de la mère : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

Nom - Prénom du conjoint : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

**Personne à contacter en cas d'urgence** : Nom Prénom : \_\_\_\_\_

Lien de parenté : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**Baccalauréat** : Année d'obtention : \_\_\_\_\_ Série ou spécialité : \_\_\_\_\_

Numéro BEA ou INE : \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**DEAS/DPAS ou DEAP/DPAP** <sup>(1)</sup> : Année d'obtention : \_\_\_\_\_

**Autres diplômes obtenus** : Année d'obtention :

☐ BEPC (Brevet des Collèges) : \_\_\_\_\_

☐ \_\_\_\_\_

**Titulaire d'un titre universitaire** :

☐ \_\_\_\_\_

☐ \_\_\_\_\_

Le n° BEA est le numéro national délivré à chaque titulaire du baccalauréat français. Il se trouve sur le relevé de notes du baccalauréat si ce dernier a été passé après 1996. Il devient INE lorsque l'étudiant s'inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur.  
Le n° INE ou BEA est un n° à 11 caractères (chiffres et lettres confondus) et se trouve sur votre dernière carte d'étudiant si vous avez déjà été inscrit en Université. Si votre dernière inscription en Université française est antérieure à 1996, vous ne possédez ni de n° BEA ni de n° INE et l'Université de Toulouse vous en attribuera un.

<sup>(1)</sup> Rayez les mentions inutiles

Permis de conduire : ☐ Obtenu ☐ en cours d'obtention ☐ Non obtenu <sup>(1)</sup>

Véhicule : ☐ OUI ☐ NON <sup>(1)</sup>

**DOSSIER FINANCIER :**

**FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION (COUT PEDAGOGIQUE)**

**Candidat en poursuite de scolarité :** c'est la Région Occitanie qui prend en charge le cout pédagogique. Vous n'avez aucune démarche à accomplir. Ne pas contacter la Région. L'institut effectue les démarches.

**Si le coût est pris en charge par un organisme,** merci de préciser lequel :

(joindre le document de l'accord de prise en charge)

☐ <sup>(1)</sup> **VOTRE EMPLOYEUR** si vous êtes en promotion professionnelle :

Nom et adresse complète de l'Etablissement : \_\_\_\_\_

Nom de la D.R.H. de l'établissement : \_\_\_\_\_

☐ <sup>(1)</sup> **UN OPCO (Opérateur de Compétence)** : (Transitions Pro, ANFH ou autres ... )

☐ <sup>(1)</sup> Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

**VOTRE REMUNERATION PERSONNELLE PENDANT LA FORMATION**

☐ <sup>(1)</sup> **AUCUNE REMUNERATION**

☐ <sup>(1)</sup> **BOURSE D'ETUDE SANITAIRE ET SOCIALE REGION OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE**

☐ <sup>(1)</sup> **FRANCE TRAVAIL :**

N° identifiant France Travail (7 chiffres + 1 lettre) : \_\_\_\_\_

Date d'inscription à France Travail : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Adresse postale de votre France Travail : \_\_\_\_\_

Pièce à fournir : **avis de situation datant de moins d'un mois (à télécharger sur votre espace personnel France Travail)**

Etes-vous indemnisé(e) par France Travail ? ☐ <sup>(1)</sup> oui ☐ <sup>(1)</sup> non

Si oui : Quel type d'allocation ? \_\_\_\_\_

(joindre la notification d'admission de droits)

**Etes-vous titulaire de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU) niveau 2 :**

☐ OUI <sup>(1)</sup> - Date et lieu d'obtention : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

(Merci de fournir une copie de cette attestation si vous l'avez obtenue. Dans le cas contraire, cet enseignement est prévu dans le cadre de la formation.)

☐ NON <sup>(1)</sup>

**Etudiant en situation de handicap sollicitant des aménagements :** ☐ <sup>(1)</sup> oui ☐ <sup>(1)</sup> non

(se rapprocher de l'Université de Toulouse)

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / 2026

Signature :

<sup>(1)</sup> Rayez les mentions inutiles

## INSCRIPTION A L'UNIVERSITE DE TOULOUSE

Vous devez, **impérativement et dès le 07/07/2026**, vous inscrire à l'Université de Toulouse en suivant la procédure de l'Université de Toulouse téléchargeable sur le site internet du CH de Millau.

En cas de problème, il est inutile de contacter l'Institut de Formation. Nous n'avons pas accès aux logiciels de l'Université. Nous sommes deux entités totalement distinctes.

Pour toutes questions, vous devez contacter, directement, le service central qui gère les inscriptions administratives: [scolarite.inscriptions@utoulouse.fr](mailto:scolarite.inscriptions@utoulouse.fr) - 05.61.55.83.50 (à partir du 08/07/2026).

Les inscriptions à l'université de Toulouse se feront exclusivement en ligne :

- du 07/07/2026 au 17/07/2026 (12h00) pour les propositions d'admission définitivement acceptées jusqu'au 10/07 inclus ;
- au plus tard le 24/08/2026 (18h00) pour les propositions d'admission définitivement acceptées entre le 11/07/2026 et le 23/08/2026 inclus ;
- du 17/08/2026 au 24/08/2026 (18h00) pour les candidats ayant répondu "oui avec vœux en attente".

Vous devez impérativement vous inscrire dans les délais fixés, à défaut votre place dans la formation ne pourra être maintenue.

Voici le lien internet de l'UT sur la partie inscriptions administratives :

<https://www.univ-tlse3.fr/inscriptions/inscriptions-administratives-1>

NB Césure : les candidats ayant coché la case indiquant qu'ils souhaitaient une césure, doivent déposer leur demande auprès de l'université du lundi 01/06/2026 au mercredi 01/07/2026 :

<https://www.univ-tlse3.fr/cesure>

### **Attention :**

L'université de Toulouse ferme du 25/07/2026 au 16/08/2026 inclus. Vous pouvez continuer à vous inscrire mais votre dossier ne sera traité qu'à la réouverture.

Bien surveiller votre boîte mail car l'Université de Toulouse peut vous demander des pièces complémentaires importantes afin de valider de votre dossier.

## DEMANDES DE BOURSES D'ETUDES

Si vous n'êtes pas éligible à une rémunération (Pôle emploi ou salarié), vous pouvez faire une demande de bourses, sur le site de la Région Occitanie du 01/06/2026 au 31/10/2026 inclus :

<https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales> et <https://del.laregion.fr>

Le code Etablissement qui vous sera demandé est : [MILLAU2627](#) (code confidentiel à ne pas divulguer).

Vous pouvez aussi les contacter via l'adresse électronique suivante : [bss.assistance@laregion.fr](mailto:bss.assistance@laregion.fr)

Un numéro VERT est également mis à votre disposition : N° VERT 0 800 33 50 50

**Attention : Tout dépôt de dossier hors délai, au-delà des dates butoirs visées ci-dessus, sera définitivement rejeté.**

Merci de prendre connaissance du « *Règlement régional des bourses d'études paramédicales, en maïeutique et en travail social accordées sur critères sociaux aux élèves et étudiant.es suivant des formations dans les écoles et instituts de formation agréés et/autorisés par la Région Occitanie.*

*Applicable pour l'année universitaire 2026-2027. Conformément à la délibération de la commission permanente du 22 mai 2026 »* mis en ligne sur le site internet du centre hospitalier de Millau :

[www.ch-millau.fr/etudiants-ifs-i-fas/formation-en-soins-infirmiers/preparer-son-entree-en-formation-en-soins-infirmiers/](http://www.ch-millau.fr/etudiants-ifs-i-fas/formation-en-soins-infirmiers/preparer-son-entree-en-formation-en-soins-infirmiers/)

**Attention : Les demandes faites auprès du CROUS ne sont pas recevables en IFSI.**

**ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE »  
DES ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS**

Il vous appartient de souscrire une assurance « Responsabilité Civile Professionnelle » (RCP) auprès de la MACSF ([www.macsf.fr](http://www.macsf.fr)) ou de la MNH ([www.mnh.fr/particuliers/etudiants](http://www.mnh.fr/particuliers/etudiants)) gracieusement, de la GMF ([www.gmf.fr](http://www.gmf.fr)) pour 9€00 ou de votre assureur pour la période du 31/08/2026 au 31/08/2027.

Le choix du montant des garanties assurées relève de votre seule responsabilité.

**Vous devez être garantis pour l'ensemble des risques couvrant la responsabilité civile professionnelle, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci :**

- accidents corporels causés aux tiers ;
- accidents matériels causés aux tiers ;
- dommages immatériels.

**N'est pas recevable :** la Responsabilité Civile Vie Privée ou l'Assurance Scolaire et/ou Extrascolaire des lycéens.

**DISPENSES D'ENSEIGNEMENT  
(Demande à faire, directement, auprès de l'Université de Toulouse)**

Conformément à l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, Chapitre 5, Titre 3 : Dispenses d'enseignements, article 18 à 21 :

« Art. 18 - *Lorsqu'ils sont admis en formation, les étudiants peuvent être dispensés d'unités d'enseignement ou de semestres par le président de l'université après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6. Ces dispenses sont accordées au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.*

*Art. 19. - I. - Les étudiants inscrits dans l'une des formations conduisant à l'exercice de l'une des professions d'auxiliaire médical mentionnées au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique enregistrées au moins au niveau 6 de qualification du cadre national des certifications professionnelles, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder à la première ou la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.*

*II. - Les étudiants inscrits en première année de l'un des parcours de formation mentionnés au 1o ou 2o du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder au deuxième semestre de la première année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.*

*III. - Les étudiants ayant validé la première année de l'un des parcours de formation mentionnés au 1o ou 2o du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation mais qui ne poursuivent pas en deuxième année d'une formation de médecine, maïeutique, pharmacie ou odontologie peuvent accéder à la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier avec un parcours spécifique fixé par le directeur de l'institut de formation, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, et validé par le président d'université.*

*IV. - Les étudiants ayant validé la deuxième ou troisième année du premier cycle des filières de médecine, maïeutique, odontologie ou pharmacie, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder à la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.*

*V. - Les dispenses d'une ou plusieurs unités d'enseignements et d'examens et de stage de première année pour les candidats mentionnés aux I à IV entrant en deuxième année sont prises par le directeur de l'institut, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus.*

*Art. 20. - Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant répondant aux conditions cumulatives suivantes, peuvent intégrer la formation d'infirmier en deuxième année, après avis favorable de la commission d'admission mentionnée à l'article 6 :*

*1° Disposer d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel, sur la période des cinq dernières années à la date de sélection ;*

*2° Avoir été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue ;*

*3° Avoir validé un parcours spécifique de formation de trois mois.*

*Pour être éligibles au parcours mentionné au 3o, les aides-soignants doivent faire acte de candidature et être retenus par leur employeur à cette fin.*

*Ils doivent en outre s'acquitter des droits d'inscription auprès de l'université conformément aux dispositions de l'article 16.*

*Le contenu du parcours spécifique de formation est décrit en annexe V.*

*En cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.*

*Art. 21. - Les candidats mentionnés à l'article 20 déposent auprès de l'institut de formation un dossier de demande de dispense comprenant les documents suivants :*

*1° La copie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour ;*

*2° Un curriculum vitae ;*

*3° La copie des diplômes, certificats ou autres titres obtenus ;*

*4° Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS ;*

*5° Le cas échéant, le ou les certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel ;*

*6° Une lettre de motivation précisant l'engagement dans le dispositif ;*

*7° Une lettre d'engagement de l'employeur ;*

*8° Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers ;*

*9° L'attestation de validation du parcours spécifique ;*

*10° Tout autre document jugé utile par le candidat à l'appui de sa demande. »*

|                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>AMENAGEMENT DES ETUDES</b><br/><b>(Demande à faire, directement, auprès de l'Université de Toulouse)</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Conformément à l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, Titre 5 : Contenu et organisation pédagogique de la formation, Article 37 :

« I. - Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études, auprès de l'instance compétente, lorsqu'ils se trouvent dans l'un des cas de figure suivants :

1° Activités complémentaires aux études :

a) Etudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne au cours des six derniers mois ;

b) Etudiants engagés dans plusieurs cursus ;

c) Etudiants-entrepreneurs, artistes ou sportifs de haut niveau ;

d) Etudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation ;

2° Situations personnelles particulières :

a) Femmes enceintes ;

b) Etudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant ;

c) Etudiants en situation de handicap ;

d) Etudiants à besoins éducatifs particuliers ;

e) Etudiants en situation de longue maladie.

II. - Ces modalités pédagogiques spéciales portent, en fonction des besoins de l'étudiant, notamment sur :

1° L'emploi du temps ;

2° Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences ;

3° La durée du cursus d'études.

Elles peuvent également prendre toute autre forme définie par l'instance compétente. Ces modalités peuvent avoir recours à l'enseignement à distance et aux technologies numériques.

III. - Ces aménagements doivent respecter les connaissances et compétences à acquérir indiquées dans les annexes II et III et font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et le directeur de l'institut de formation. »

### LOGEMENTS CROUS

Possibilité de louer un studio CROUS en vous rendant sur le site internet du CROUS ([www.crous-toulouse.fr](http://www.crous-toulouse.fr)). Pour tout renseignement sur la « Résidence Pierre Douzou » située au 48 boulevard Richard à Millau : [www.crous-toulouse.fr/logement/pierre-douzou/](http://www.crous-toulouse.fr/logement/pierre-douzou/)

### TENUES DE STAGE ET PORTE-BADGE

La fourniture et l'entretien des tenues professionnelles des étudiants sont généralement pris en charge par les établissements d'accueil.

Néanmoins, vous devez disposer pour certains lieux de stages et travaux pratiques :

- de 2 tenues de stages (2 tuniques + 2 pantalons) pour les travaux pratiques en institut. Le choix du fournisseur est libre,
- d'un porte-badge en plastique, à clips ou pince, format 5,40 cm x 9,00 cm, que vous utiliserez lors de vos stages pour vous identifier avec vos nom et prénom.

### REFERENTS HANDICAP

Les étudiants en situation de handicap compatible avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagement d'examens et/ou de formation.

Vous pouvez contacter, pour plus de renseignements, la référente handicap de l'IFSI, Mme Karine REILHAN - Formatrice IFSI - 05.65.60.39.30 - [karine.reilhan@ch-millau.fr](mailto:karine.reilhan@ch-millau.fr)

Pour bénéficier des aménagements spécifiques dans le cadre de vos études et/ou examens à l'Université de Toulouse, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE) à l'adresse [phe.referent@utoulouse.fr](mailto:phe.referent@utoulouse.fr) ou au 05.61.55.82.13, qui vous accompagnera dans vos démarches de demande d'aménagements.

#### **Etudiant en situation de handicap (ESH) :**

L'université propose, dès votre inscription et tout au long de l'année universitaire, un service dédié aux étudiants en situation de handicap : le Pôle Handicap Etudiant (PHE).

Le PHE accompagne les étudiants pour définir et mettre en œuvre un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap (PAEH) pour les études, les examens et la vie universitaire. **Pour une première demande d'aménagements, contactez par mail le PHE.**

Le PHE travaille en collaboration avec d'autres services et structures tels que les composantes par le biais des correspondants handicap enseignants et administratifs, les bourses, l'Université de Toulouse (SIMPPS, Atout pour tous), le Crous, Atypie Friendly, APIPESH...

#### **Vous pouvez contacter :**

Tél. 05.61.55.82.13

Mél : [phe.referent@utoulouse.fr](mailto:phe.referent@utoulouse.fr)

Pour plus d'informations : <https://www.univ-tlse3.fr/accompagnement-des-publics-specifiques/handicap>

Le site national « [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr) » informe plus particulièrement sur les aides, les contacts utiles, les textes officiels, etc.

Site : <http://www.etudiant.gouv.fr/pid38441/etudiants-en-situation-de-handicap.html>

Pour toute demande de logement étudiant, contacter le Crous.  
Site : <https://www.crous-toulouse.fr/>

### **Quelques exemples d'aménagements :**

#### **Pour les études :**

En fonction des situations de handicap et des besoins spécifiques, le PHE propose plusieurs types de mesures compensatoires pour le suivi du cursus tels que la prise de notes ou l'intervention d'interprètes LSF. Des rencontres et suivi avec l'équipe pédagogique de la formation concernée permettent d'assurer la mise en place des aménagements.

#### **Pour les examens et/ou concours :**

Pour passer les examens dans des conditions rétablissant l'égalité des chances, les étudiantes et étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier de mesures compensatoires.

La circulaire du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date 6-2-2023 relative aux Adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant encadre ces aménagements : temps supplémentaire, prêt d'ordinateurs, transcriptions, secrétariat d'examen, salle dédiée, etc.

Tout étudiant ou étudiante en PASS ou LAS qui demande des aménagements (1/3 temps) doit fournir avant l'entrée à l'université un bilan, orthophonique, neuropsychologique, psychomotricien... datant de moins de 2 ans. Ce bilan attestera des répercussions de la situation de handicap sur les capacités de travail.

#### **Autres accompagnements possibles :**

- Recherche de stages et insertion professionnelle avec le dispositif APIPESH ([fabyenne.borloz@utoulouse.fr](mailto:fabyenne.borloz@utoulouse.fr))
- Activité physique et/ou sportive, le Pôle Sport propose des activités adaptées aux étudiants en situation de handicap, en liaison avec le PHE. <https://www.univ-tlse3.fr/campus/sport>

## **MOYENS DE TRANSPORT**

Les terrains de stage sont situés sur l'Aveyron, la Lozère, le Gard et l'Hérault, dans un rayon de 150 km autour de Millau.

Chaque étudiant est amené à se déplacer de façon autonome pour se rendre au stage. La possession d'un permis de conduire et d'un véhicule sont vivement conseillés.

Les contraintes d'organisation des stages **ne permettent pas de prendre en compte les contraintes personnelles des étudiants.**

## **TAXE D'APPRENTISSAGE**

Vous êtes entrepreneur, artisan, commerçant, participez à la réussite de nos étudiants en versant votre taxe d'apprentissage à l'institut de formation de Millau.

Ce geste important, vous permettra de soutenir et de contribuer à la formation des étudiants en soins infirmiers et des élèves aides-soignants.

Le versement de votre taxe accompagnera nos efforts pour assurer à nos apprenants les moyens matériels et techniques nécessaires à leur formation, et participera ainsi au développement de la qualité des enseignements dispensés.

Les sommes versées contribueront très nettement à améliorer les conditions d'apprentissage et les moyens pédagogiques mis à disposition des apprenants pour leur professionnalisation.

De par la LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'Institut de Formation de Millau est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage.

Quelques exemples d'acquisitions par la taxe d'apprentissage :

- Développement du parc informatique ;
- Enrichissement des ressources documentaires ;
- Acquisition de tableau interactifs ;
- Enrichissement en matériel pédagogique pour le laboratoire de simulation.

Comment verser la taxe d'apprentissage : en vous connectant sur SOLTéA, vous retrouverez l'institut de formation suivant les mots clés : SIRET : 26120014100172 - Code UAI : 0120920K

Pour tous renseignements complémentaires, contactez la secrétaire chargée des finances sur l'institut, Madame HEBERT Sylvie, par mail, à l'adresse [ifsi.finances@ch-millau.fr](mailto:ifsi.finances@ch-millau.fr)

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
« RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE » « RCP »  
COUVRANT LES RISQUES PROFESSIONNELS ET LA RESPONSABILITE CIVILE DES  
STAGIAIRES PARAMEDICAUX POUR L'ANNEE 2026-2027**

Veillez faire remplir l'attestation ci-dessous par votre assureur OU fournir une attestation de votre assureur qui précise les risques couverts \*  
(En complément de l'assurance souscrite par l'Institut des Formations Paramédicales couvrant les risques professionnels et la responsabilité civile des stagiaires paramédicaux conformément à l'article L.412-8 du Code de la Sécurité Sociale) :

Je soussigné(e) (directeur/directrice assurance) \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

atteste au Nom de la Compagnie d'assurance : \_\_\_\_\_

que Madame ou Monsieur \_\_\_\_\_

Inscrit(e) en formation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Millau

\* Est garanti(e) pour l'année UNIVERSITAIRE 2026-2027 pour l'ensemble des risques suivants couvrant sa responsabilité civile tant lors des stages que des trajets occasionnés par ceux-ci :

- accidents corporels causés aux tiers ;
- accidents matériels causés aux tiers ;
- dommages matériels.

(Instruction DGOS/RH1/2010/243 du 5 juillet 2010 et de la Circulaire DGS/PS 3 n°2000-371 du 5 juillet 2000)

Fait à \_\_\_\_\_ le, \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / 2026

Signature et tampon assureur :

**La mise en stage de l'étudiant(e) est conditionnée à la production de cette attestation annuelle d'assurance.**

FICHE POUR LES INDEMNITES DE STAGE

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_  
ou des parents : \_\_\_\_\_

: \_\_\_\_\_

N° de sécurité sociale (**PERSONNEL**) : \_ / \_ / \_ / \_ / \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ /  
(le votre personnel et non celui de votre père ou de votre mère)

Promotion : 2026 / 2029

Joindre **OBLIGATOIREMENT** à cette fiche votre Relevé d'Identité Bancaire **original** personnel (en l'agrafant à ce document). Merci.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'UTILISATION D'UN VEHICULE  
N'ETANT PAS A VOS NOM ET PRENOM**

Je soussigné(e), (Nom et Prénom de l'étudiant) \_\_\_\_\_

demeurant : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ ,

étudiant(e) infirmier(ère) en 1<sup>ère</sup> année de formation à l'IFSI de Millau, atteste sur

l'honneur que j'utilise, afin de me déplacer sur les lieux de stage à l'extérieur de Millau,

le véhicule : de marque \_\_\_\_\_

de dénomination commerciale \_\_\_\_\_

immatriculé \_\_\_\_\_

appartenant à M. ou Mme \_\_\_\_\_

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Millau, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2026

Signature :

**DOSSIER MEDICAL**  
**Entrée en IFSI-IFAS du centre hospitalier de MILLAU**

Nous vous invitons à consulter le plus rapidement possible votre médecin traitant afin de vérifier votre conformité au calendrier vaccinal.

[Il pourra, si nécessaire, procéder aux vaccinations et /ou rappels requis et vous délivrer les attestations correspondantes.](#)

Pour votre entrée en formation il vous est demandé de fournir :

- **Une copie lisible du carnet de santé** (avec votre nom et prénom) des pages « vaccinations » et « maladies contagieuses » **ou tout autre document attestant de votre schéma vaccinal\***
- **Une sérologie complète de l'hépatite B** comprenant : les dosages des Ac anti - HBs, des Ac anti - HBc et des Ag HBs

**Tout dossier incomplet et / ou illisible ne sera pas examiné**

Pour être autorisé(e) à partir en stage, vous devez être à jour de vos vaccinations :

**Vaccins obligatoires**

- [DIPHTERIE, TETANOS, COQUELUCHE, POLIOMYELITIS](#) :  
Rappel à [11-13 ans et à 25 ans puis DTP à 45 ans](#)
- [HEPATITE B](#) :  
Schéma vaccinal complet : M0 - M1 - M6 et une sérologie > ou = à 10 UI / L

Cas particuliers :

En l'absence de vaccination antérieure de l'hépatite B ou si la sérologie est < 10 UI / L :

Consultez votre médecin traitant ou votre pharmacien habilité(e) pour effectuer un rappel.

**NB :** Pour partir en stage, **un minimum de 2 injections d'hépatite B**, à minimum 1 mois d'intervalle, est requis.

En l'absence de justificatifs

Si vous ne disposez pas de carnet de santé ou de carnet de vaccination, vous devez vous rapprocher de votre médecin traitant pour qu'il vous prescrive :

- Un dosage des anti corps anti tétaniques
- Une sérologie complète de l'hépatite B

Les justificatifs sont à fournir.

\* **Attention**, la délivrance d'un certificat médical de « *vaccination à jour* » ne sera pas considérée comme valide en l'absence de justificatifs : carnet de vaccination ou certificat/carte mentionnant les vaccins et les dates d'injection.

**En l'absence de justificatif**, il faudra demander à votre médecin une ordonnance pour réaliser une sérologie complète de l'hépatite B et un dosage des anticorps-antitétaniques.

- **La fiche de renseignements de santé** ci-dessous, dûment complétée.

Pour tous renseignements complémentaires, vous devez contacter l'Infirmière en Santé au Travail - Service de Prévention et de Santé au Travail du Personnel - Centre Hospitalier de Millau au 05 65 59 33 14 ou par mail à l'adresse : [idespst@ch-millau.fr](mailto:idespst@ch-millau.fr)



## FICHE DE RENSEIGNEMENTS DE SANTE

CONFIDENTIEL

Type de formation : ☐ IFAS ☒ IFSI Année de formation : 2026/2029

▪ **IDENTITE :**

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Age :

▪ **SITUATION :**

RQTH : ☐ NON ☐ OUI

PAP : ☐ NON ☐ OUI

▪ **COORDONNEES :**

Adresse postale :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

▪ **SUIVI MEDICAL :**

Nom du médecin traitant :

Adresse postale :

Numéro de téléphone : ...../...../...../...../.....

▪ **ANTECEDENTS MEDICAUX :** ☐ NON ☐ OUI

Si oui Préciser :

- -

▪ **ANTECEDENTS CHIRURGICAUX :** ☐ NON ☐ OUI

Si oui Préciser :

- - -

▪ **ALLERGIES :** ☐ NON ☐ OUI Si OUI lesquelles ? .....

**Traitements en cours :** ☐ NON ☐ OUI Si oui Préciser :

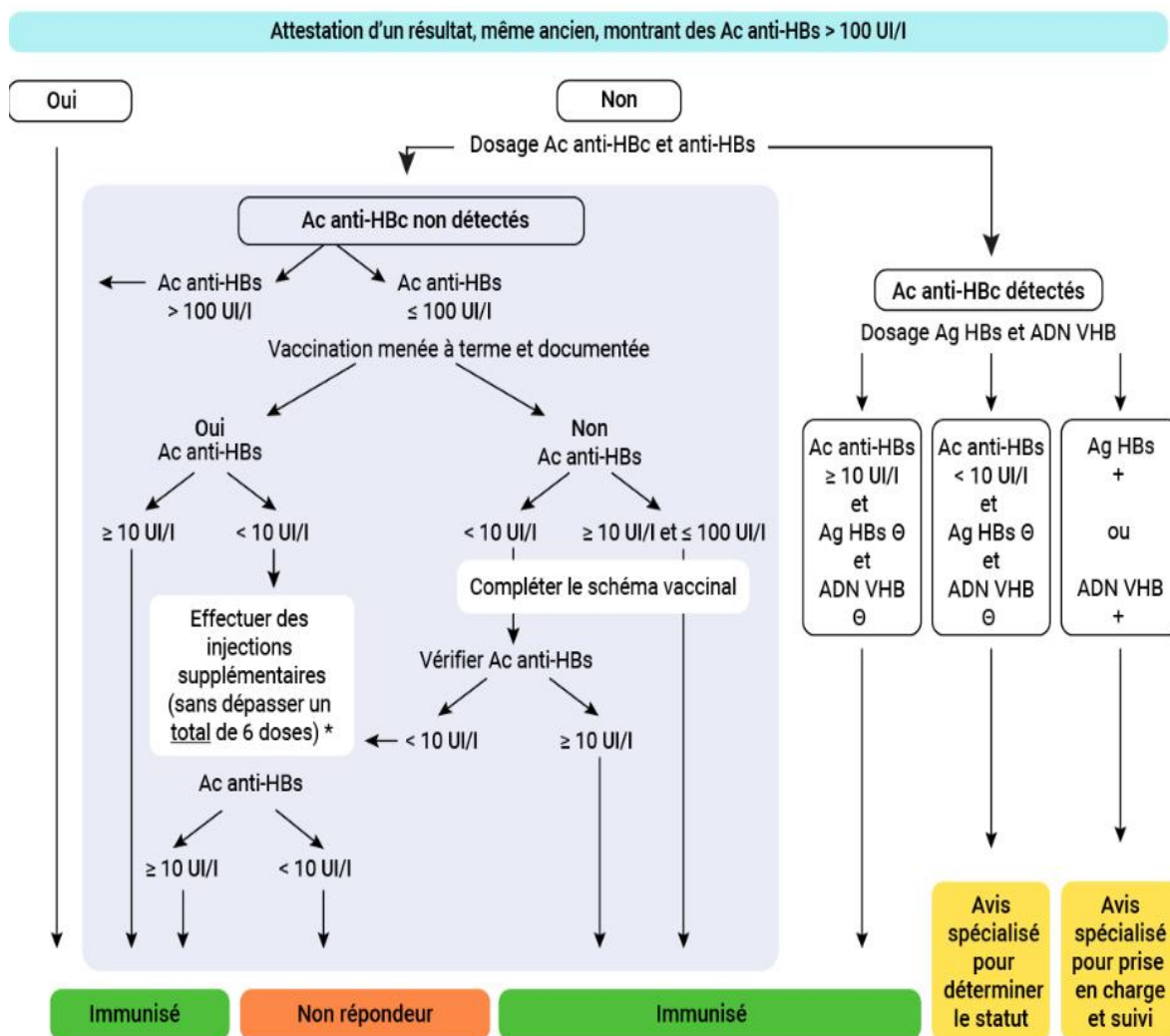
- - -

**INFORMATION IMPORTANTE**

Votre dossier médical sera examiné par le médecin du travail ainsi que par l'infirmière en santé au travail.

En l'absence de conformité vaccinale ou de preuve d'immunisation contre l'hépatite B, le Service de Prévention et de Santé au Travail émettra un avis défavorable à votre départ en stage.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013.



Ac : anticorps - Ag : antigène - VHB : virus de l'hépatite B

\* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté.

### Textes de référence :

- Article L. 3111-1, L.3111-4 et R.31.12-1 du Code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné.
- Arrêté du 6 mars 2007, relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé, dresse la liste des élèves et étudiants soumis à une obligation d'immunisation.
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf site du ministère chargé de la santé) : <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>

Nota bene : Selon le calendrier en vigueur, pour les professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière